

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0133**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Cession à titre gratuit, à la Ville, des bâtiments le Rectangle et l'Office de tourisme situés place Bellecour

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0133**

objet : **Cession à titre gratuit, à la Ville, des bâtiments le Rectangle et l'Office de tourisme situés place Bellecour**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Les bâtiments du syndicat d'initiative et du Rectangle, situés place Bellecour à Lyon 2°, sont affectés au service public communal depuis la fin des années 1960. Le premier est aujourd'hui occupé par l'Office de tourisme et des congrès de la ville de Lyon.

Or, l'Office de tourisme et des congrès a récemment manifesté auprès de la ville de Lyon sa volonté de louer le Rectangle afin de renforcer ses activités liées au tourisme d'affaires à Lyon.

Lors de l'instruction de cette demande, il est apparu que ces bâtiments avaient été transférés par la ville de Lyon à la Communauté urbaine dans le cadre de la loi n° 1069 du 31 décembre 1966 (délibération du 23 mai 1972), en même temps que la place Bellecour sans distinction.

En effet ces bâtiments, bien que non nécessaires à l'exercice de ses compétences par la Communauté urbaine n'ont, à ce moment-là, fait l'objet d'aucune division en volume.

Pour corriger cet oubli, la ville a sollicité la Communauté urbaine afin d'acquérir à titre gratuit la propriété de ces bâtiments, étant précisé que France domaine a estimé ces biens à 350 000 € pour le syndicat d'initiative et 730 000 € pour le Rectangle. La ville de Lyon s'acquittera des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Pour permettre ce transfert, une division en volume a été réalisée ;

Vu ledit projet d'acte de vente ;

Vu l'avis des domaines ;

Vu l'état descriptif de division en volume ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre gratuit, au profit de la ville de Lyon, des bâtiments le Rectangle et l'Office de tourisme situés place Bellecour à Lyon 2° tel que défini dans l'état descriptif de division en volume.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, l'acte de cession, ainsi que tout document y afférent.

3° - Cette cession à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 1 080 000 € en dépenses : compte 204 410 - fonction 824 et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération 1209.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.